8 mai 2003 **03.126**

**Motion de la commune de Dombresson**

**Initiative communale relative aux taxes causales sur l'eau potable et l'évacuation des eaux**

Le Conseil d'Etat est prié de réétudier la législation cantonale concernant l'application du principe de causalité en matière d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux:

1. aux fins d'appliquer parfaitement le principe pollueur-payeur, soit faire supporter par les consommateurs les frais d'exploitation relatifs à l'eau potable et à l'évacuation des eaux, par le biais des taxes causales;
2. pour encourager toutes les mesures destinées à l'amélioration des réseaux d'eau potable et d'évacuation des eaux en autorisant la couverture des frais fixes par le biais de l'impôt. Ces frais fixes seraient donc supportés solidairement par tous les contribuables au même titre que les autres investissements consentis par les communes, par exemple la construction de bâtiments d'utilité publique.

Dombresson, le 5 mai 2003

Au nom du Conseil général:

*Le président,* G. GOBAT

*La secrétaire,* M. VUILLIOMENET-SCHWAB

**Annexe: rapport du Conseil communal au Conseil général**

**Dépôt d'une initiative communale au Grand Conseil**

Vous savez combien nous sommes soucieux de l'évolution du prix de l'eau.

Ce problème est évoqué à chaque séance des comités directeurs dans le cadre des syndicats intercommunaux SEVARU et SIPRE.

L'Association des communes neuchâteloises a mandaté un groupe de travail concernant l'eau potable. Lors d'une première séance, une réflexion d'ordre général a permis de préparer une liste de questions qui a été adressée à M. Pierre Hirschy, chef du Département de la gestion du territoire, lui proposant de participer à une séance du groupe de travail. Finalement, cette séance a eu lieu en présence de M$^{me}$ Berta Pokorni et M. Jean-Michel Liechti, du service de la protection de l'environnement, M. Jean-Pierre Veuve, du service juridique de l'Etat, et de M. André Rüedi, du service des communes.

Suite à cette séance, les services de la protection de l'environnement (SPE), juridique (SJ) et des communes (SCO) sont entrés en matière sur un éventuel financement par l'impôt de certaines charges du chapitre de la protection des eaux. Des études ont été menées et une proposition ferme a été élaborée. Celle-ci a reçu l'aval du chef du Département de la gestion du territoire et vient d'être approuvée par le Conseil d'Etat.

En voici les grandes lignes:

1. *Les eaux claires ne sont pas des eaux usées.*

   L'article 10 du règlement d'exécution de la loi sur la protection des eaux, du 18 février 1987 (RELPE) (RSN 805.100), a été révisé le 24 mars 2003 par le Conseil d'Etat. La définition des eaux non considérées comme usées a été précisée et indique désormais avec netteté que:

   – les eaux claires, qui comprennent les eaux pluviales – c'est-à-dire les eaux météoriques – et les eaux claires permanentes,

   – les eaux parasites, qui chargent les canalisations toute l'année (fontaines, drainages, etc.),

   ne sont pas assimilées à des eaux usées.

2. *Leur évacuation ne sera plus financée par la taxe.*

   Cela signifie que les ouvrages relatifs à l'infiltration ou l'évacuation de ces eaux claires ne seront plus compris dans les investissements financés par la taxe d'épuration.

Nous pensons que parallèlement aux réflexions menées au niveau de l'administration cantonale, il est nécessaire de porter le débat sur le plan politique aux fins de modifier la législation cantonale pour améliorer les effets du principe pollueur-payeur. Actuellement, celui-ci incite plutôt au gaspillage puisque plus la consommation diminue, plus le prix du mètre cube augmente!

C'est pourquoi nous vous proposons le dépôt d'une initiative communale au Grand Conseil conformément à l'article 64 de la nouvelle Constitution adoptée en 2000.

L'article 25 de la loi sur les communes stipule que le Conseil général *"exerce le droit d'initiative de la commune."*

Cette initiative demande la séparation des frais variables et des frais fixes, ceux-ci étant couverts par le biais de l'impôt, donc supportés solidairement par tous les contribuables au même titre que les autres investissements consentis par les communes, par exemple la construction de bâtiments d'utilité publique.

Nous espérons vivement que vous soutiendrez nos efforts aux fins de diminuer le prix de l'eau en acceptant le dépôt de cette initiative communale.